



## Réglement Général

### Article 1 : Organisation

L'association ODYSSEA organise une épreuve pédestre mixte de 5kms et 8km à La Plagne le **mardi 18 février 2020**.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

### Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Les départs et arrivées s'effectueront à **La Plagne sur le front de Neige**.

- 13h30 : départ du 5kms Course/Marche
- 13h30 : départ du 8kms Course Chronométrée

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place se font dès le vendredi 1er février(16h-20h) et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, à la salle omnisports à Plagne Centre.

Toutes les informations concernant les lieux et dates de retraits des dossards et tee-shirts de course sont disponibles sur le site internet [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info) et [www.la-plagne.com](http://www.la-plagne.com)

### Article 3 : Modalités d'inscription

#### **3-1 Inscriptions**

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur internet : [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info) ou sur <https://www.la-plagne.com>
- Inscriptions en ligne possibles jusqu'au vendredi 14 février 2020 à 20h.
- Dans les permanences : informations sur le site internet [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info) ou sur la page Facebook Odysséa

#### **3-2 Tarifs d'inscription et limites d'âges:**

	<b>Restriction d'âges</b>	<b>Internet et</b>	
--	---------------------------	--------------------	--

		permanences	Sur Place le jour de la course
<b>5Km</b>	<b>A partir de 8 ans</b>	<b>10 €</b>	<b>12 €</b>
<b>8Km</b>	<b>A partir de 16 ans</b>	<b>12 €</b>	<b>14 €</b>

**Il ne sera procédé à aucun remboursement.**

#### **Article 4 : Justificatif**

**Cette course chronométrée pédestre du 8km** étant ouverte aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- **ATTENTION : Depuis le 1er janvier 2019, les licences de triathlon (et les certificats médicaux pour le triathlon) ne sont plus acceptées pour participer à une épreuve running et ce malgré la mention que la FFTRi a rajouté sur ces licences.**

**Pour le 5 km allure libre non chronométré** : le certificat médical n'est pas nécessaire.  
 Pour autant, pour les **coureurs/marcheurs mineurs**, **l'autorisation parentale est nécessaire**.

**Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à l'épreuve.**

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les personnes participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du présent règlement.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

## **Article 6 : Assurance**

L'association Odysséa dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

## **Article 7 : Résultats et classement**

La course du 8 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

## **Article 9 : Temps de course**

Le temps de course maximum pour le 8 km course est de 2h30.

La course ODYSSEA La Plagne est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Vélos, trottinettes, rollers, poussettes, skis et engins de glisse sont interdits sur les parcours.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales.

## **Article 11 : Annulation**

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeur il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

## **Article 12 : CNIL**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'association. L'association ODYSSEA certifie avoir

réalisé une déclaration concernant la protection des informations personnelles auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à [contact@odyssea.info](mailto:contact@odyssea.info).

### **Article 13 : Adhésion au règlement**

L'inscription à la course ODYSSEA La Plagne vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.